

# ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.90.53

21 février 1990

## DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

### NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

- |  |
|--|
| 1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>FINLANDE</u>  |
| 2. Organisme responsable: Service d'inspection des appareils électriques   |
| 3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:   |
| 4. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Plates-formes de travail isolées servant à lever une personne   |
| 5. Intitulé: Directive du Service d'inspection des appareils électriques concernant la résistance diélectrique des plates-formes de travail isolées servant à lever une personne (disponible en finnois, 18 pages)   |
| 6. Teneur: Les prescriptions et les méthodes d'essai portent sur le niveau d'isolement par rapport à la terre des parties des plates-formes de levage mobiles sur lesquelles des personnes se servent de dispositifs électriques raccordés au secteur, par exemple des outils électriques manuels, ou travaillent à proximité de lignes aériennes à basse tension. |
| 7. Objectif et justification: Sécurité des installations électriques   |
| 8. Documents pertinents: Série des directives du Service d'inspection des appareils électriques  |
| 9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Entrée en vigueur le 1er janvier 1991   |
| 10. Date limite pour la présentation des observations: 15 avril 1990   |
| 11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme:   |